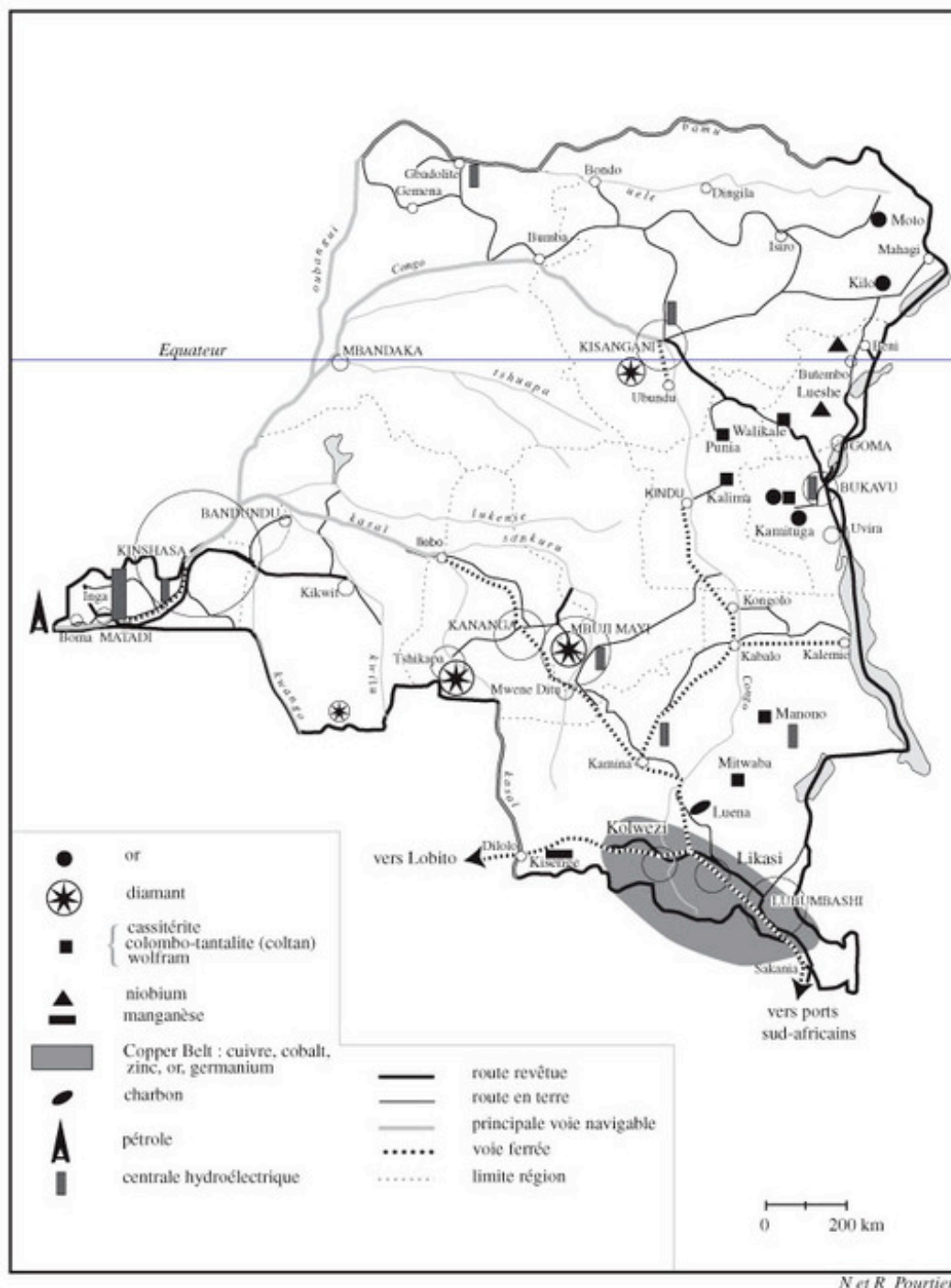


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Principales ressources minières en RDC



Marie Mazalto « La réforme du secteur minier en République démocratique du Congo : enjeux de gouvernance et perspectives de reconstruction », *Afrique contemporaine* 3/2008 (n° 227), p. 53-80.

www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2008-3-page-53.htm.

Evolution de la réglementation minière

La réforme du Code minier de la RDC a débuté dès 2002 avec notamment des procédures en vue de la consultation des communautés locales avant le début des travaux d'exploitation. Lors de l'examen des demandes de permis d'exploitation, ces consultations se tiennent généralement dans le cadre des discussions sur les études d'impact environnemental et les plans de gestion de l'environnement de l'entreprise. Le rapport de la Banque Mondiale (BM) de 2008 souligne cependant que très peu de consultations sérieuses se sont tenues depuis le vote de ce nouveau Code, notant toutefois que ce processus tend à s'améliorer, avec l'aide d'ONG et le soutien financier de l'USAID et d'autres bailleurs de fonds pour des projets visant l'amélioration de la gouvernance minière. La BM considère qu'il revient à l'Etat de définir précisément les règles à suivre en matière de consultations et d'en faire un préalable indispensable à toute attribution de droits miniers. De même, elle engage le pays à mettre en place des mécanismes pour la répartition et la gestion des retombées économiques vers les communautés locales. Le Code minier recommande la rétrocession de 25% et 15% des redevances minières aux provinces et aux communautés locales mais si ces revenus génèrent des recettes elles sont bien souvent mal gérées, appropriées par la hiérarchie en place, suscitant de nouvelles inégalités. Celles-ci sont également alimentées par des problèmes de logement, de corruption, et la hausse des prix. Le rapport de la BM propose un plan d'action global pour les années 2009 à 2013, comprenant des mesures à court, moyen et long terme concernant l'accroissement des recettes fiscales, l'amélioration du cadre d'investissement, de la gouvernance du secteur, le renforcement des institutions de l'Etat et l'amélioration de leurs capacités, l'amélioration des conditions de l'exploitation minière artisanale, la résolution des problèmes environnementaux et sociaux.

Par ailleurs, en 2007, le gouvernement a adopté un contrat de gouvernance établissant la prééminence du droit comme pilier central de la bonne gouvernance, dont les aspects essentiels sont le respect des droits de propriété et l'inviolabilité des contrats. Cette décision est saluée par la Banque Mondiale qui note dans son rapport l'importance des pratiques de corruption, de malversations, de détournements financiers et de fraudes dans le secteur minier congolais. Une Commission interministérielle a été instituée en mai 2007 pour la relecture d'une soixantaine de contrats liant des entreprises publiques aux sociétés privées. Si cette démarche a donné lieu à un rapport en mars 2008, il apparaît que certaines des révisions de ces contrats n'aurait pas été effectuée avec sérieux et que nombre d'informations sont restées opaques, notamment vis-à-vis des services gouvernementaux impliqués dans la collecte et le suivi des redevances et taxes dues à l'Etat.

C'est conformément aux recommandations de la Banque Mondiale que la République Démocratique du Congo, a adopté en février 2010, un projet de gouvernance du secteur minier (PROMINES) visant au développement du secteur minier en RDC, à l'amélioration de sa gouvernance et au développement durable au niveau national, provincial et local. Le projet PROMINES est l'outil de mise en œuvre jusqu'en 2015 de la politique gouvernementale en matière d'exploitation minière. Il comprend 6 composantes: 1) le renforcement des dispositifs de base pour l'accès aux ressources, 2) le renforcement de la capacité de gestion du secteur minier, 3) le renforcement de la capacité de perception des impôts et des taxes, 4) l'appui à la rétrocession des revenus et le déblocage des financements, 5) l'amélioration de la capacité à assurer un développement économique durable, 6) le pilotage, la gestion et le suivi-évaluation du projet. Le projet est géré sous couvert des procédures de la Banque Mondiale et applique ses politiques de sauvegarde parmi lesquelles l'OP 4.10, consacrée aux peuples autochtones.

Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme de la RDC a ainsi soutenu l'initiative de construire une « Stratégie Nationale pour les Peuples Autochtones Pygmées », dont le processus participatif a été validé en juin 2009, puis par la Banque Mondiale sous la forme du Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (CPPA).

Le CPPA a été élaboré en vue d'établir un rapport des impacts spécifiques de l'activité minière sur les pygmées, et fait des recommandations pour chacune des composantes du projet PROMINES afin d'assurer la prise en compte de l'intérêt des pygmées à tous les niveaux où ils peuvent subir l'impact des activités minières. Cela suppose qu'ils soient bien informés de la législation et des dispositions les concernant mais également qu'ils soient organisés de manière à proposer des interlocuteurs lors de négociations et pour profiter des avantages qu'elles rapportent. Le CCPA prévoit des moyens spécifiques au renforcement des capacités des pygmées en matière d'informations sur les lois, d'appui institutionnel, de formation, de création d'organisations.

Les pygmées ne possèdent pas les terres dans lesquelles ils détiennent simplement des droits de chasse, non reconnus par l'Etat. La mine ne leur rapporte pas les dividendes auxquels peuvent prétendre les détenteurs de ces droits. Un ensemble de mesures est donc préconisé pour atténuer les impacts de l'industrie minière sur ces populations : 1) Participation à l'établissement de la stratégie de développement du secteur minier, à l'élaboration du cadre légal et réglementaire à la retouche du Code Minier et sa « mise en cohérence avec la nouvelle loi sur l'environnement », implication dans

La Constitution interdit formellement toute discrimination fondée sur l'origine, la situation sociale ou matérielle, l'apparence raciale et ethnique (articles 12, 13,51). Elle n'écarte pas la possibilité de distinguer les minorités, voir même de les

l'élaboration des campagnes d'information et de vulgarisation, plans de formation aux métiers de la mine. 2) Intégration de la problématique socio-environnementale et prenant en compte les pygmées dans les programmes de formation, participation des pygmées aux organismes de protection de l'environnement, financement de services sociaux. 3) Participation des communautés pygmées à l'évaluation stratégique environnementale et sociale du secteur minier, à l'identification des sites pollués, dans l'élaboration d'un schéma d'aménagement du territoire,

analyse par les organisations pygmées des recommandations concernant l'exploitation artisanale, réflexion sur les possibilités d'emplois et de création d'activités connexes, appui à l'organisation des pygmées dans la planification et la gestion des finances publiques locales, et intégration de dispositions spécifiques pour les pygmées en matière d'éducation et de santé. 4) Intégration d'indicateurs pour les pygmées dans les indicateurs socio-environnementaux du projet.

Enfin, en 2011, la RDC s'est associé avec le Congo-Brazzaville, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée-Conakry, le Libéria, le Mali, la Sierra Léone et les Etats-Unis à la signature de la Déclaration de Conakry qui fait suite au Séminaire Régional sur l'Exploitation des Ressources Naturelles et les Droits des Communautés Riveraines, tenu à Conakry du 13 au 15 mars 2011, à l'initiative du Centre du Commerce International pour le Développement (CECIDE) et Global Rights. Cette déclaration formule un certain nombre de recommandations vis-à-vis des gouvernement concernant l'implication des communautés locales dans la négociation des contrats d'exploitation, la mise en place de campagne d'informations et la participation des communautés aux études d'impact, le respect des lois et de meilleures pratiques vis-à-vis des déplacements de population et des dépossession de terres, le rétablissement, le respect des droits de l'homme, la garantie d'un recours en cas de violation de ces derniers, le renforcement des mécanismes de résolution de conflits ; des compagnies minières sur le respect des termes des contrats et des législations nationales et internationales, des droits de l'homme, l'adhésion au processus d'ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives) ; aux

institutions financières de ne pas appuyer les compagnies ne se conformant à ces standards, de veiller aux respects et à l'application des droits de l'homme et de l'environnement par les gouvernements et les compagnies ; aux organisations de la société civile sur la mise en place de lieux de dialogues entre les Etats, les entreprises et les communautés, sur la création d'un réseau de soutien et de défense des intérêts des communautés, la création de comité de surveillance et d'information sur les droits communautaires, la lutte contre la corruption et le renforcement du plaidoyer dans la mise en œuvre de normes et mécanismes se rapportant aux droits des communautés riveraines des sites d'exploitation.

Sources :

<http://siteresources.worldbank.org/INTOGMC/Resources/336099-1156955107170/drcgrowthgovernancefrench.pdf>

www.miningcongo.cd/2010/CPA_Promines_9fevrier2010.pdf

<http://www.droit-afrique.com/images/textes/RDC/RDC%20-%20Code%20forestier%202002.pdf>

<http://www.presidentrdc.cd/constitution.html>

Voir la Déclaration de Conakry :

http://www.rse-et-ped.info/IMG/pdf/Declaration_FINALE_Conakry_Mars_2011_-_Francais.pdf